

COMMUNE BOURGEOISIALE DE

Election de membres du conseil bourgeoisial du 16 octobre 2016

Dénomination de la liste des candidat(e)s :

Une dénomination ou en-tête de liste est obligatoire si l'élection se déroule en système proportionnel (art. 197 al. 1 LcDP); elle est facultative en système majoritaire.

Liste des candidat(e)s :

La liste des candidat(e)s ne peut pas porter plus de noms que de membres à élire; le cas échéant, les candidats désignés en surplus, à la fin de la liste, sont retranchés d'office (art. 194 al. 4 et 200 al. 4 LcDP).

Rang	Nom	Prénom	Date de naissance (jour, mois, année)	Adresse exacte	Signature *
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

** En système proportionnel, un citoyen ne peut être contraint de figurer sur une liste d'un parti politique; sur sa demande, il est rayé d'office de la liste (art. 195 LcDP); l'apposition de la signature équivaut à une déclaration d'acceptation de la candidature. En système majoritaire, les listes déposées doivent être signées préalablement par les candidats (art. 200 al. 2 et 3 LcDP).*

Mandataire de la liste :	Nom	Prénom	Adresse exacte	Téléphone
				Natel :
				Privé :

En l'absence d'indication le premier signataire est considéré comme mandataire du parti (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP). Le mandataire a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les déclarations nécessaires pour écarter les difficultés qui viendraient à surgir (art. 193 al. 2 et 142 LcDP).

Liste des signatures :

Le dépôt de la liste est signé par 10 bourgeois au moins, au nom du parti ou du groupement politique, dans les communes bourgeoisiales de plus de 1'000 bourgeois, et par 5 bourgeois au moins dans les communes bourgeoisiales de 1'000 bourgeois et moins (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP). Par bourgeois, il faut entendre les bourgeois jouissant des droits civiques, domiciliés dans la commune où ils possèdent la bourgeoisie (art. 13 al. 1 let. a LcDP).

	Nom	Prénom	Date de naissance (jour, mois, année)	Adresse exacte	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Les listes doivent être déposées, sous pli fermé et contre reçu, au greffe bourgeoisial, dans les délais légaux (cf. art. 194 al. 1 et 200 al. 2 LcDP; arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 2016). La remise des listes par voie postale ou par d'autres moyens (fax, informatique, message électronique, etc.) n'est pas autorisée (art. 194 al. 1 et 200 al. 4 LcDP).